Informations de base

2019/2132(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne - 2017, 2018 et 2019 **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	PIGNEDOLI Sabrina (NI)	20/01/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive ADAMOWICZ Magdalena (EPP) CHINNICI Caterina (S&D) DURAND Pascal (Renew) HAUTALA Heidi (Greens/EFA) BUXADÉ VILLALBA Jorge (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	SILVA PEREIRA Pedro (S&D)	01/09/2020
PETI Pétitions	RUIZ DEVESA Domènec (S&D)	12/11/2019

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	TIMMERMANS Frans

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

04/07/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0319	
24/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2020	Vote en commission		
17/12/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0270/2020	Résumé
20/01/2021	Décision du Parlement	T9-0011/2021	Résumé
20/01/2021	Résultat du vote au parlement		
21/01/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2132(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/01636

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.320	17/09/2020	
Avis de la commission	PETI	PE644.960	25/09/2020	
Avis de la commission	AFCO	PE658.830	30/10/2020	
Amendements déposés en commission		PE660.169	04/11/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0270/2020	17/12/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0011/2021	20/01/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2018)0540	12/07/2018	
Document de la Commission (COM)	COM(2019)0319	04/07/2019	
Document de la Commission (COM)	COM(2019)0343	17/07/2019	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)223	09/07/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	NL_SENATE	COM(2019)0343	27/10/2020	

Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne - 2017, 2018 et 2019

2019/2132(INI) - 20/01/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 504 voix pour, 123 contre et 61 abstentions, une résolution sur l'application du droit de l'Union européenne en 2017, 2018 et 2019.

Suivi de l'état de droit et rapports annuels

La résolution a salué les rapports annuels de la Commission sur l'application du droit de l'Union pour les années 2017, 2018 et 2019, y compris les rapports par pays qui sont des outils précieux pour permettre aux législateurs de l'Union de déceler d'éventuels problèmes.

Compte tenu du nombre important de pétitions faisant part des préoccupations des citoyens concernant des violations alléguées de l'état de droit dans les États membres, les députés se sont félicités du premier rapport annuel de la Commission sur l'état de droit, qui constitue un nouvel outil de prévention et s'inscrit dans le cadre du nouveau mécanisme européen annuel de protection de l'état de droit.

Le Parlement a demandé à la Commission de renforcer le débat public sur ses rapports annuels, soulignant que la société civile et les autres parties prenantes, en particulier les lanceurs d'alerte, jouent un rôle important dans le suivi et l'établissement des rapports sur l'application du droit de l'Union.

Procédures d'infraction

Les députés ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'en 2019, la Commission a lancé 797 nouvelles procédures d'infraction, ce qui est plus qu'en 2018 (644) et 2017 (716). Toutefois, le nombre de procédures pour non-respect des obligations de transposition en temps voulu encore ouvertes en 2019 est tombé à 599, soit 21 % de moins que le nombre de procédures encore ouvertes à la fin de 2018 (758).

En 2019, des procédures d'infraction ont été ouvertes dans les principaux domaines politiques suivants, classés par ordre d'importance selon le nombre de cas : environnement, marché intérieur, industrie, entreprises et PME, mobilité et transports. La résolution a déploré que la législation environnementale ait généré le plus grand nombre de problèmes de transposition et d'application en 2019, alors qu'en comparaison, en 2018, l'environnement occupait la troisième place en termes de nombre de nouvelles procédures d'infraction.

Les députés ont souligné que le nombre élevé de procédures d'infraction montre qu'il reste très difficile de garantir une application correcte, effective et en temps voulu du droit de l'Union dans les États membres et que cela reste une priorité. Ils ont demandé à la Commission de réduire le temps moyen nécessaire pour traiter les plaintes et les procédures d'infraction ainsi que le temps nécessaire pour traduire un État membre devant la Cour de justice de l'UE, laquelle joue un rôle crucial en tant que seule institution chargée de statuer sur la validité du droit de l'Union.

Incohérences et lacunes de la législation

Le Parlement a déploré les incohérences et les lacunes de la législation européenne visant à lutter contre la criminalité organisée transfrontalière, y compris, entre autres, le trafic de drogue ou la traite des êtres humains. Il a souligné l'importance d'une législation permettant aux services répressifs de lutter efficacement contre les avoirs illicites ainsi que d'une législation fiscale de l'Union visant à rendre les systèmes fiscaux plus transparents, plus responsables et à limiter la prolifération des «paradis fiscaux».

Les députés ont par ailleurs salué les efforts de la Commission pour continuer à surveiller la transposition complète des directives relatives aux droits procéduraux dans l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Ils se sont toutefois déclarés préoccupés par les difficultés persistantes rencontrées dans la transposition de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales relatives aux droits, à l'assistance et à la protection des victimes de la criminalité.

Les États membres ont été priés de transposer la législation de l'UE sur la lutte contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Le Parlement est également préoccupé par les graves manquements constatés dans l'application de la législation en matière d'environnement et d' énergie de l'Union, notamment en ce qui concerne la gestion et l'élimination des déchets, l'efficacité énergétique, la perte de biodiversité, l'exploitation des ressources naturelles et des zones protégées, le traitement insuffisant des eaux urbaines résiduaires et la pollution atmosphérique, qui ont également de graves répercussions sur la santé humaine. Il existe 19 procédures d'infraction en cours pour transposition incorrecte des dispositions de la directive sur la responsabilité environnementale.

La Commission est invitée à garantir la transposition rapide, complète et correcte de toutes les directives environnementales de l'UE dans tous les États membres.

Par ailleurs, les députés ont déploré le manque d'homogénéité entre les États membres dans la mise en œuvre de la législation visant à construire une Union sociale et inclusive ainsi qu'à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes vulnérables. Ils ont souligné les graves manquements et les retards dans l'application du droit de l'Union relatif au socle européen des droits sociaux.

La résolution a souligné que l'absence d'un ensemble cohérent et complet de règles codifiées sur la bonne administration applicables dans toute l'Union fait qu'il est difficile pour les citoyens et les entreprises de comprendre facilement et pleinement leurs droits en vertu du droit européen.

Enfin, la Commission a été invitée à veiller à ce que la pandémie de COVID-19 ne soit pas utilisée par les États membres comme prétexte pour une mauvaise application du droit de l'Union, et à ce que tout retard dans la transposition des directives dans les ordres juridiques nationaux soit dûment justifié. Le Parlement a regretté que la Commission n'ait pas décidé d'ouvrir de procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui ont enfreint les règles de Schengen.

Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne - 2017, 2018 et 2019

2019/2132(INI) - 17/12/2020 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Sabrina PIGNEDOLI (NI, IT) sur l'application du droit de l'Union européenne en 2017, 2018 et 2019.

La législation européenne n'est efficace que dans la mesure où elle est, d'une part, transposée en temps utile, de manière complète et précise et, d'autre part, correctement appliquée en droit national par les États membres, ce qui est nécessaire pour garantir les avantages des politiques de l'UE à tous les citoyens européens et des conditions de concurrence équitables pour les entreprises dans l'ensemble du marché intérieur.

La commission parlementaire a salué les rapports de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire pour 2017, 2018 et 2019, y compris les rapports par pays. Elle a reconnu que ces rapports annuels, le droit de pétition et l'initiative citoyenne européenne sont des outils précieux pour permettre aux législateurs de l'UE d'identifier les problèmes potentiels.

Suivi et rapports

Les députés ont pris note d'un nombre important de pétitions exprimant les préoccupations des citoyens concernant des violations présumées de l'État de droit dans les États membres, et se sont félicités de la participation des citoyens à l'exercice de leurs droits.

Le rapport rappelle que chaque année, le Parlement reçoit un nombre important de pétitions de citoyens inquiets exprimant leur mécontentement quant à l'état de mise en œuvre du droit européen dans les États membres. Les députés sont particulièrement préoccupés par la pratique consistant à renvoyer un nombre important de pétitionnaires à d'autres organes, craignant que cela n'amène les citoyens à croire que leur voix n'est pas entendue par les institutions de l'UE.

Infractions

Les députés ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'en 2019, la Commission a lancé 797 nouvelles procédures d'infraction, ce qui est plus qu'en 2018 (644) et 2017 (716). Toutefois, le nombre de procédures pour non-respect des obligations de transposition en temps voulu encore ouvertes en 2019 est tombé à 599, soit 21 % de moins que le nombre de procédures encore ouvertes à la fin de 2018 (758).

En 2019, des procédures d'infraction ont été ouvertes dans les principaux domaines politiques suivants, classés par ordre d'importance selon le nombre de cas : environnement, marché intérieur, industrie, entreprises et PME, mobilité et transports. Le rapport note avec regret que la législation environnementale a généré le plus grand nombre de problèmes de transposition et d'application en 2019, alors qu'en comparaison, en 2018, l'environnement occupait la troisième place en termes de nombre de nouvelles procédures d'infraction.

Incohérences

Les députés ont déploré les incohérences et les lacunes de la législation européenne visant à lutter contre la criminalité organisée transfrontalière, y compris, entre autres, le trafic de drogue ou la traite des êtres humains. Ils ont par ailleurs salué les efforts de la Commission pour continuer à surveiller la transposition complète des directives relatives aux droits procéduraux dans l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Ils se sont toutefois déclarés préoccupés par les difficultés persistantes rencontrées dans la transposition de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales relatives aux droits, à l'assistance et à la protection des victimes de la criminalité.

Les États membres sont instamment priés de transposer la législation de l'UE sur la lutte contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

De sérieuses lacunes ont également été exposées concernant l'application de la législation de l'UE en matière d'environnement et d'énergie, notamment dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, de l'efficacité énergétique, de la perte de biodiversité, de la surexploitation des ressources naturelles et des zones protégées, du traitement inadéquat des eaux usées urbaines et de la pollution atmosphérique, qui ont également de graves répercussions sur la santé humaine. Il existe 19 procédures d'infraction en cours pour transposition incorrecte des dispositions de la directive sur la responsabilité environnementale.

La Commission est invitée à garantir fermement la transposition rapide, complète et correcte de toutes les directives environnementales de l'UE dans tous les États membres.

Les députés ont également souligné que l'absence d'un ensemble cohérent et complet de règles codifiées sur la bonne administration applicables dans toute l'Union fait qu'il est difficile pour les citoyens et les entreprises de comprendre facilement et pleinement leurs droits en vertu du droit européen.

Enfin, la Commission est invitée à veiller à ce que la pandémie de COVID-19 ne soit pas utilisée par les États membres comme prétexte pour une mauvaise application du droit communautaire, et à ce que tout retard dans la transposition des directives dans les ordres juridiques nationaux soit dûment justifié.